

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

**NON CONFORME**

**Date inspection:** 30/10/2024      **Inspecteur:** David Volont      **Mentor:**      **Installateur:** NA  
**Étiquette d'identification:** 1er étage      **N° TVA:-**      **Référence client:**  
 Marque et type d'appareil de mesure:      **Numéro de serie:** 19370732  
 Metrel Eurotest ET61557  
**Date rapport:** 30/10/2024

### Adresse de l'installation

Rue Rue Théophile Vander Elst  
 Numéro 16  
 Boîte  
 Postcode 1170  
 Commune Boitsfort  
 Pays Belgique

### Propriétaire

Nom -  
 Rue Rue Théophile Vander Elst  
 Numéro 16  
 Boîte  
 Postcode 1170  
 Commune Boitsfort  
 Pays Belgique

### Installateur

Nom -  
 N° TVA -  
 Numéro de téléphone -  
 E-mail -

**Type :** appartement

**EAN :** 54

**N° compteur :** 34054939

**Non communiqué**

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

**Distributeur:** SIBELGA      **Tension:** 1~230V      **Liaison comp / tableau:** mm<sup>2</sup>      **Protection Max:** A  
**Nombres tableaux:** 1      **Nombre de circuits:** -  
**Prise de terre:** Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)  
**Ri général:** - MΩ      **RE:** - Ω

### DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I $\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I $\Delta$ t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
<b>DESCRIPTION INSTALLATION</b>							
Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm <sup>2</sup> )	
Contrôle visuel (général)		NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK	

Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs	NOK
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NOK

## REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)

I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 4mm<sup>2</sup> (ou 2.5mm<sup>2</sup> avec protection mécanique) (Livre 1 Sous-section 5.4.4.2. et 5.1.6.2.)

I5.01 Le tableau de distribution n'est pas aisément accessible. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.C.)

nota/note 13 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm.

nota/note 14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm.

nota/note 18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

## CONCLUSION



**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 30/10/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

## PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 09:44 à 10:28

L'inspecteur David Volont

### Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

### Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.













